



Service Juridique, Fiscal et Social

CRISE SANITAIRE COVID – 19

QUOTIDIENNE

DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES

MERCREDI 8 JUILLET 2020

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

- I. VENTILATION ET CLIMATISATION : COMMENT LUTTER A LA FOIS CONTRE LA CHALEUR ET LA COVID-19?**
- II. LA CAMPAGNE DE COTATION FIBEN 2020 DE LA BANQUE DE FRANCE**
- III. PROCHAINES ECHEANCES URSSAF POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 40 54 03 28 - Site internet : www.unicem.fr - E-mail : contact@unicem.fr

N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411 Z

I/ VENTILATION ET CLIMATISATION : COMMENT LUTTER A LA FOIS CONTRE LA CHALEUR ET LA COVID-19?

Le virus responsable de la Covid-19 se transmettant principalement par le biais de gouttelettes respiratoires, l'INRS indique, dans une fiche du 19 juin publiée par le ministère du Travail, que la gestion des systèmes d'aération doit favoriser le renouvellement de l'air (diluant les potentiels virus) et limiter son brassage (dispersant les potentiels virus). En effet, « en air calme, ces gouttelettes ne parcourent pas de grandes distances et tombent rapidement au sol ou sur des objets ou des surfaces », alors que, « en cas de vitesses d'air significatives au niveau de la personne infectée, les gouttelettes peuvent parcourir de plus grandes distances ».

Les apports d'air neuf (air provenant de l'extérieur) permettent la dilution des virus éventuellement présents dans les locaux et doivent donc être privilégiés. Ces apports sont effectués par la ventilation mécanique, si possible sans recyclage d'air, ou par l'ouverture des fenêtres pendant les heures les moins chaudes de la journée, voire la nuit.

Dans les bureaux occupés par plus d'une personne, il est conseillé de n'utiliser la climatisation que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables. Lorsque celle-ci est utilisée, les débits de soufflages doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau des personnes restent faibles. Les vitesses d'air peuvent être considérées comme faibles lorsque les personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air, ce qui correspond à une vitesse d'environ 0,4 m/s. L'entretien des installations de ventilation et de climatisation doit être assuré régulièrement conformément aux prescriptions de leurs fournisseurs.

Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes. Il convient donc d'éviter leur utilisation autant qu'il est possible dans les locaux occupés par plus d'une personne. Dans tous les cas, l'utilisation de ventilateurs de grande taille, par exemple situés au plafond, est à proscrire, ceux-ci produisant des flux d'air importants et difficiles à maîtriser. Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, une réduction de la vitesse de l'air et une implantation limitant la dispersion de l'air sur plusieurs personnes sont recommandées.

Système de ventilation, aération, climatisation et chauffage

Les deux principes à mettre en œuvre sont de favoriser le renouvellement de l'air (dilution) et de limiter brassage de l'air (dispersion). Cet air peut être chauffé ou refroidi sans que cela ne change les préconisations.

Lorsque **le bâtiment est ventilé mécaniquement**, il conviendra de vérifier le bon fonctionnement de la ventilation en s'assurant d'un débit de 25m³/h/pers ou plus suivant la nature des locaux. Si cette vérification de débit n'est pas possible, il faudra s'assurer a minima qu'un flux d'air venant de l'extérieur vers les zones de travail est existant.

En complément, il est conseillé :

- d'activer la ventilation nominale même pendant les périodes d'inoccupation des bâtiments ;
- de compléter ce renouvellement d'air par une aération des locaux par ouverture des fenêtres dès que l'on sort du local, au moins 15 minutes pendant la pause déjeuner (l'aération se fera porte du local fermée) ;
- de faire fonctionner, si possible, le système de ventilation avec apport de l'air extérieur, sans utiliser le mode recyclage de l'air ;
- de maintenir les consignes habituelles de chauffage, de refroidissement et d'humidification ;
- de s'assurer que les entrées d'air et bouches d'extraction ne sont pas obstruées ;
- de remplacer les filtres selon le calendrier habituel d'entretien, en assurant la protection habituelle des intervenants, notamment pour les voies respiratoires.
-

Lorsque le **bâtiment n'est pas muni de ventilation mécanique**, il conviendra d'aérer les locaux par ouverture des fenêtres dès que l'on sort du local, au moins deux fois 15 minutes par jour.

Pour les locaux équipés de climatiseur **fonctionnant par recirculation d'air**, il conviendra de ne les utiliser que si des besoins de régulation de température sont nécessaires et à la plus faible vitesse possible afin d'éviter la dispersion des contaminants par le brassage de l'air. Les simples ventilateurs individuels devront être arrêtés dans les locaux où plusieurs personnes travaillent. Si leur utilisation s'avère nécessaire dans des locaux avec plusieurs personnes, des précautions devront être prises pour éviter la dispersion (limitation de la vitesse de soufflage, réglage de la direction des flux d'air, utilisation d'écrans...).

Pour les toilettes, il faudra maintenir en permanence la ventilation mécanique, même en cas d'inoccupation. En l'absence de ventilation mécanique, on ouvrira les fenêtres.

[Source : Liaisons sociales et INRS]

II/ LA CAMPAGNE DE COTATION FIBEN 2020 DE LA BANQUE DE FRANCE

La crise liée à l'épidémie en cours amène la Banque de France à aménager, de façon exceptionnelle, sa procédure de cotation pour 2020

Les équipes d'analystes financiers de la Banque de France ont démarré la cotation financière des bilans 2019, qui sont transmis progressivement par les experts comptables et qui ne reflètent pas, et pour cause, le choc actuel.

Sur cette base, la cotation Banque de France apprécie, par une analyse à titre d'expert, la trajectoire financière à court-moyen terme (1-3 ans) des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 750 000 euros : cet exercice s'avère délicat dans la situation actuelle pour une partie très importante de l'appareil productif tant dans l'industrie, que les services, dont l'activité connaît d'extrêmes perturbations, voire un coup d'arrêt.

III/ PROCHAINES ECHEANCES URSSAF POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des [Urssaf](https://www.urssaf.fr) déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.

Pour les travailleurs indépendants (hors praticiens auxiliaires médicaux), l'échéance du 5 juillet n'est pas prélevée. Il en sera de même pour les échéances des 20 juillet, 5 août (mensuelle et trimestrielle) et 20 août.

Les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à procéder au paiement de tout ou partie de leurs cotisations :

- soit par virement : à partir de l'espace en ligne sur [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr), **rubrique « Un paiement » / Motif « Connaître les moyens et dates de paiement » / Sous-motif « Un virement »** ;
- soit par chèque : à adresser à l'ordre de votre Urssaf/[CGSS](https://www.urssaf.fr) en précisant, au dos du chèque, le numéro de compte cotisant (qui figure sur toutes les correspondances de l'Urssaf) ainsi que l'échéance concernée.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/epidemie-de-coronavirus-le-poin.html>



Se laver très régulièrement les mains*



Tousser et/ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Respecter la distance d'un mètre



Ne pas tenir une discussion en face-à-face plus de 15 minutes, même avec un mètre de distance

* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).